Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026
ID : 013-211300413-20260803-DEC_2026_48-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-48

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2026-2130 en date du 27 juillet 2026 portant délégation de signature temporaire accordée à Madame Claire CAMPODONICO – Quatrième adjointe au Maire – du 03 août 2026 au 15 août 2026 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Gardanne et la société SICOM SA ;

Considérant que la société SICOM S.A, dont le siège est situé au 3 impasse du Plateau de la gare – 13770 VENELLES, est représentée par M. Olivier PERNET, Directeur Général ;

Considérant que la société SICOM S.A sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public destinée à l'installation, l'exploitation et l'entretien de la micro-signalétique commerciale sur le territoire de la commune de GARDANNE ;

Considérant l'intérêt certains que représente l'installation, l'exploitation et l'entretien de la micro-signalétique commerciale sur le territoire communal ;

D E C I D E

Article 1er :
Est conclue avec la **société SICOM S.A,** dont le siège est situé au 3 impasse du Plateau de la gare – 13770 VENELLES, représentée par M. Olivier PERNET, Directeur Général, une convention d'occupation du domaine public conclue dans le cadre de l'installation, l'exploitation et l'entretien de la micro-signalétique commerciale sur le territoire communal

Article 2 :

Cette occupation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention et de la présente décision.

Article 3 :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'entreprise SICOM SA s'engage à payer une redevance annuelle :

- Fixe de **36 €** TTC par latte de signalisation commerciale
- Variable égale à **5% du chiffre d'affaires annuel HT** réalisé.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026
ID : 013-211300413-20260803-DEC_2026_48-CC

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 03 août 2026

Par délégation du Maire,

Madame la Quatrième Adjointe au Maire,

Claire CAMPODONICO,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le : - 6 AOUT 2026
Notifiée le :
Publiée le : - 6 AOUT 2026